

Chapitre 3 : Plan d'enseignement individualisé

Plan d'enseignement individualisé

Un plan d'enseignement individualisé (PEI) est un document dans lequel sont consignés les outils et les services pédagogiques offerts à un élève. Un PEI est requis pour les élèves ayant des besoins particuliers qui suivent des cours prescrits modifiés ou des programmes, des cours ou des programmes fonctionnels alternatifs. **Un PEI est un document utilisé à des fins scolaires seulement.**

Les documents du modèle de prestation de services de Terre-Neuve-et-Labrador utilisés dans le PEI comprennent les suivants :

- le Sommaire du Plan d'enseignement individualisé (PEI);
- le Registre des accommodements et des adaptations;
- le Registre de cours prescrit modifié;
- le Registre de programme alternatif;
- le Registre de cours alternatif;
- le Registre de programme fonctionnel alternatif.

Ce sont les documents de travail utilisés par le personnel scolaire pour offrir des programmes d'enseignement et ils font partie du PEI des élèves.

Nota : Aucun PEI n'est nécessaire pour les élèves qui ont seulement besoin d'accommodements. Ceux-ci sont documentés dans le Registre des accommodements et des adaptations (voir la section sur les accommodements).

Équipe de planification

Une équipe de planification peut être créée pour un élève ayant un ou plusieurs besoins particuliers. ***La participation des parents ou des tuteurs est un élément essentiel du processus de planification. Ils font ainsi parti de l'équipe de planification*** tout comme les chargés de classe ou les enseignants de la matière. L'élève pourrait faire partie de l'équipe, s'il y a lieu. Les autres membres peuvent comprendre :

- un administrateur;
- un conseiller en orientation;
- un psychologue scolaire, un psychologue itinérant non inscrit au registre ou un spécialiste de l'évaluation pédagogique;
- un orthophoniste;
- un enseignant en adaptation scolaire;
- d'autres professionnels de l'éducation (par exemple des itinérants pour les élèves ayant une déficience oculaire ou auditive) au besoin.

La composition de l'équipe de planification peut varier. Dans le cas des élèves ayant seulement besoin d'accommodements, l'équipe peut comprendre seulement les parents ou les tuteurs et un ou des chargés de classe ou enseignants d'une matière. L'équipe sera plus imposante pour les élèves suivant des cours prescrits modifiés ou des programmes, des cours ou des programmes fonctionnelles alternatifs.

Le rôle de l'équipe de planification est le suivant :

- cerner les points forts et les besoins des élèves;
- prendre des décisions relatives aux programmes, notamment au sujet des accommodements, des modifications, des programmes, des cours ou des programmes fonctionnelles alternatifs et des stratégies d'enseignement en fonction des données d'évaluation actuelles, qu'elles soient officielles ou non;
- attribuer des rôles et des responsabilités concernant l'élaboration de programmes ou le renvoi vers d'autres professionnels;
- discuter de la prestation des programmes, p. ex. des locaux et du personnel participant;
- prévoir des périodes de transition;
- nommer un enseignant responsable chargé de communiquer avec les membres de l'équipe pour organiser des réunions et agir en tant que premier point de contact en ce qui a trait aux programmes. Cet enseignant veillera également à ce que des copies des documents requis soient assemblées, examinées avec les parents ou les tuteurs, signées et distribuées. De plus, il s'assurera que le document original sera placé dans le dossier scolaire.

L'équipe de planification se réunira au moins une fois par année et des réunions supplémentaires auront lieu au besoin. En prévision de la réunion, le personnel approprié :

- examinera le ou les dossiers de l'élève;
- fera en sorte que les parents aient accès au *Parent Handbook* du ministère de l'Éducation (disponible en anglais);
- réunira l'information pertinente.

Une fois que le PEI est élaboré, l'enseignant responsable examine ce document et les pièces jointes avec les parents ou les tuteurs, puis le PEI est signé.

Chapitre 4 : Accommodements et adaptations

Les accommodements sont des adaptations du milieu d'apprentissage en vue de répondre aux besoins particuliers d'un élève. Ils peuvent comprendre la modification de l'organisation matérielle, la technologie d'aide, les stratégies d'enseignements particulières, etc. Ces accommodements sont offerts aux élèves ayant des besoins particuliers dans tous les programmes d'études, qu'ils soient prescrits, prescrits modifiés ou alternatifs.

Pour qu'un élève ayant des besoins particuliers réalise son potentiel d'apprentissage, des accommodements particuliers peuvent être nécessaires pendant une période prolongée. C'est également vrai pour les élèves doués et talentueux qui ont besoin d'occasions d'apprentissage de haut niveau proportionnelles à leurs capacités. La décision de fournir un accommodement est prise par l'équipe de planification et consignée dans le registre des accommodements et des adaptations. Les chargés de classe ou les enseignants de la matière sont chargés de fournir les accommodements dont les élèves ont besoin dans leur classe.

Les accommodements ont pour but de favoriser l'apprentissage de l'élève, mais ils ne doivent jamais nuire au développement des compétences à l'apprentissage autonome. Les élèves qui nécessitent des accommodements tels que la lecture de documents à voix haute ou la transcription de réponses devraient être incités à acquérir certaines compétences, comme l'utilisation de la technologie d'aide, afin de favoriser leur autonomie.

La lecture de documents imprimés, la transcription, les pauses supervisées, etc., ne conviennent pas aux élèves n'ayant aucun besoin particulier. Toutefois, ceux-ci peuvent, pendant un certain temps, se voir offrir des dispositifs et des stratégies comme la compression du programme d'études, des copies des notes, des prises de crayon, des jouets antistress ou l'apprentissage autonome sans qu'il s'agisse d'accommodements. Une mesure devient un accommodement quand une équipe de planification, à la lumière des résultats de l'évaluation, juge que le soutien est nécessaire à un élève ayant un besoin particulier. En l'absence de besoins particuliers, ces stratégies et dispositifs sont facultatifs; ils ne sont pas considérés comme des accommodements et ne sont pas documentés dans le registre des accommodements et des adaptations.

Les accommodements pour les examens publics sont régis par les règlements du Bureau de l'attestation d'études secondaires (*High School Certification*) (http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/accommodationpolicy_fr.pdf).

Les élèves suivant le programme d'études prescrit, y compris ceux qui bénéficient d'accommodements et qui suivent un programme prescrit modifié, devraient subir les tests critériés provinciaux. Le règlement de la *Division of Evaluation and Research* (disponible en anglais seulement) peut accorder des exemptions et des accommodements au cas par cas (www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/principalshandbook2010.pdf).